

---

**De:** Direction des études  
**Envoyé:** 17 décembre 2020 14:30  
**À:** Direction des études  
**Objet:** Utilisation des caméras dans le cadre des cours à distance

*Message à l'attention de tous les membres du corps professoral*

Bonjour,

Le 8 octobre dernier, la Direction des études communiquait aux étudiantes et aux étudiants la nécessité de se procurer le matériel informatique adéquat pour assurer les conditions gagnantes pour la réussite de la session d'hiver 2021 par l'entremise du dépôt du document « Conditions de succès pédagogiques pour la prochaine session » sur Col.NET. Cette communication mentionnait également que les professeures et les professeurs pourraient exiger l'utilisation de la caméra, sans donner davantage de précisions. Voici donc le complément d'information à ce sujet.

L'ouverture de la caméra lors d'un cours offert à distance pourra être exigée lorsque nécessaire, comme lors d'examens, exposés oraux ou évaluations. La Direction du Collège considère que la relation entre vous et vos étudiantes et étudiants est primordiale dans la dynamique d'un cours, tant pour la motivation que pour la progression des apprentissages, et que cette relation passe notamment par un contact visuel. De plus, il est important de pouvoir valider l'identité de celles et ceux qui accèdent à un cours en ligne et dans le contexte d'une évaluation. Lorsque vous ouvrez la caméra de votre ordinateur, vous favorisez la mise en place de la relation pédagogique si importante pour la réussite.

Dans le cadre d'un cours offrant uniquement de l'enseignement magistral, l'ouverture de la caméra est fortement recommandée et présente des avantages pédagogiques, mais n'est cependant pas obligatoire.

Le plan de cours devra préciser les modalités d'utilisation de la caméra spécifiques à ce cours, notamment lors des évaluations et des examens (le SDPR proposera un texte à intégrer aux plans de cours). Si une étudiante ou un étudiant ne dispose pas d'une caméra ou d'un environnement adéquat pour ce faire, la personne peut demander un accommodement au préalable, dans le respect du droit à la vie privée. Nous évaluerons la possibilité de l'accueillir au collège afin de lui permettre de réaliser l'évaluation ou de trouver une alternative. Il ne sera pas possible de réaliser une évaluation à caméra fermée si l'activation de la caméra est requise. La demande doit être acheminée à l'adresse du Service d'aide à l'apprentissage : [accsaa@cmontmorency.qc.ca](mailto:accsaa@cmontmorency.qc.ca) au moins sept (7) jours avant la tenue de l'activité requérant la caméra. Les noms des étudiantes et des étudiants bénéficiant d'un accommodement vous seront communiqués par courriel. Si la possibilité de venir au Collège n'était plus possible en raison de l'évolution de la pandémie actuelle de la COVID-19, une nouvelle analyse des options devrait se faire.

Nous rappelons que tous les règlements et politiques en vigueur au Collège s'appliquent aussi dans le contexte d'études à distance, dont le *Code de vie*, le *Règlement sur la réussite scolaire*, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et ses assouplissements temporaires, incluant le plagiat et la fraude, ainsi que la *Politique pour combattre et prévenir les violences à caractère sexuel*. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Les comportements attendus en classe virtuelle sont présentés dans le *Guide d'accompagnement sur l'utilisation des plateformes numériques*. Un résumé de ces comportements est également présenté sur deux affiches : *Nétiquette* et *Survivre aux visioconférences*.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles. N'hésitez pas à communiquer avec vos directions adjointes des études pour toute information supplémentaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une agréable journée.

*France Lamarche*  
Directrice des études